

Garantie Donat Flamand

Nous garantissons que nos produits sont fabriqués selon les règles de l'art avec des matériaux de première qualité et qu'ils sont exempts de défauts qui pourraient les rendre impropres à l'usage normal auquel ils sont destinés. Nos produits portent donc, sous des conditions normales d'utilisation, une garantie d'un an pièces et main-d'oeuvre et ce, à partir de la date de livraison du manufacturier. Toute défectuosité doit être signalée au distributeur ou à Donat Flamand sans délai, et au plus tard 30 jours suivant la découverte du défaut par le propriétaire. Tout produit trouvé défectueux aux termes de la présente garantie de qualité sera réparé ou remplacé et ce, sans frais. Cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces jugées défectueuses par Donat Flamand. Les pièces seront alors remplacées par des produits similaires, aucune autre réclamation n'étant recevable en vertu de la présente.

Garantie Limitée de 5 Ans sur les Pièces

Une garantie limitée aux défauts de matière première utilisée dans la fabrication des produits de Donat Flamand s'applique de la deuxième jusqu'à la cinquième année inclusivement. Nous garantissons le bois, contre tout défaut de fabrication, pourrissement, gauchissement du volet des portes ou fenêtres de plus de ¼" (6mm). Toute les surfaces du bois, incluant le pourtour du volet, doivent être traitées avec un préservatif pour l'extérieur. Son application se limite au remplacement de ou des pièces jugées défectueuses et Donat Flamand ne sera responsable des frais de main-d'oeuvre qui seront entièrement à la charge du propriétaire incluant notamment, mais sans limitation, le transport, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation ou la réinstallation.

Garantie de 20 Ans sur le Verre Scellé Clair et sur le Verre Scellé à Faible Émissivité

Une garantie de vingt ans s'applique au verre scellé clair et sur le verre scellé à faible émissivité contre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verre causé par le manque d'étanchéité du joint et non par le bris du verre, à l'exception des vitrages installés dans les portes d'entrée, les portes coulissantes, les panneaux latéraux et les impostes. Une garantie limitée de dix ans contre tous défauts de scellage s'applique aux verres décoratifs (vitraux et sérigraphies), et les verres clairs installés dans les portes d'acier et les portes patio. La garantie limitée de cinq ans s'applique aux séries régulières et aux fenêtres de porte ventilées installées dans les portes d'acier. Cette défectuosité doit causer un obstacle appréciable à la vision et la responsabilité maximale qui en résulte se limite à fournir l'unité scellée et Donat Flamand ne sera responsable des frais de main-d'oeuvre qui seront entièrement à la charge du propriétaire incluant notamment, mais sans limitation, le transport, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation ou la réinstallation.

Garantie de 1 An sur le Bris Spontané du Verre Scellé Clair et du Verre Scellé à Faible Émissivité

Une garantie de un an s'applique contre les bris spontanés du verre scellé installé exclusivement dans les fenêtres (excluant toutes les portes coulissantes ou penturées) et ce, incluant la main-d'oeuvre de remplacement. Les bris spontanés sont ceux qui se manifestent par une fissure dans le vitrage et non par un point d'impact. Tout autre bris de nature mécanique, accidentelle ou autre n'est pas couvert par cette garantie.

Garantie de 20 Ans sur les Extrusions de PVC, Excluant les Extrusions de Couleur Brune ou Tout Autre Variation de Cette Couleur

Nous garantissons qu'à compter de la date de livraison et ce, pour une période de vingt ans (sauf si le vinyle a été cloué), que les extrusions de PVC blanches incorporées aux fenêtres Donat Flamand conserveront leurs caractéristiques d'apparence physique et seront exemptes de perçage, pelage, gondolage, boursoufflement, fendillement et décoloration majeure; Sachant que la décoloration non-uniforme résultant d'une exposition inégale des surfaces au soleil ou aux éléments n'est pas couvert par cette garantie. La garantie PVC couvre les extrusions de PVC initialement incorporées aux fenêtres Donat Flamand. La garantie PVC couvre les défectuosités du procédé d'extrusion de PVC et est limitée au matériau. Cette garantie ne couvre pas et exclut expressément les extrusions de couleur brune ou tout autre variation de cette couleur, de même que les extrusions de PVC qui ont été peintes par Donat Flamand, un de ses sous-contractants ou par le consommateur. Donat Flamand ne sera responsable des frais de main-d'oeuvre qui seront entièrement à la charge du propriétaire incluant notamment, mais sans limitation, le transport, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation ou la réinstallation.

Garantie de 5 Ans sur le Recouvrement d'Aluminium et de PVC

Nous garantissons qu'à compter de la date de livraison et ce, pour une période de cinq ans, tous les recouvrements d'aluminium et de PVC qui sont installés sur les produits sont couverts par cette garantie. Cette garantie ne couvre pas la décoloration, le poli, les bris de surface, les altérations causées par l'utilisation de solvants tant naturels que chimiques ou par une cause naturelle telle les pluies acides, la déformation causée par une force extérieure ou par l'installation impropre de la fenêtre et/ou porte. Toutes modifications ou perforations imposées au produit ci-dessus mentionné annulent systématiquement la garantie. La responsabilité de la compagnie se limite au remplacement de la pièce jugée défectueuse par Donat Flamand. Donat Flamand ne sera responsable des frais de main-d'oeuvre qui seront entièrement à la charge du propriétaire incluant notamment, mais sans limitation, le transport, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation ou la réinstallation.

Garantie Limitée à Vie sur le Mécanisme de l'Opérateur de la Manivelle Truth™ Utilisée dans les Fenêtres à Battants

Nous garantissons que les pièces mécaniques de la manivelle Truth, incorporées aux fenêtres à battants, seront exemptes de défauts de matériels et de fabrication qui les rendent complètement impropres à l'usage normal auquel elle sont destinées. Tout mécanisme de manivelle fabriqué par Truth Hardware, vendu exclusivement par Donat Flamand et qui est trouvé défectueux par Truth Hardware, sera, à la discrétion de Truth Hardware, réparé ou remplacé avec du matériel semblable ou de qualité équivalente. La responsabilité de Truth

Hardware se limite uniquement à la valeur de remplacement du mécanisme de la manivelle. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration, au poli ni au fini de la quincaillerie. Cette garantie ne couvre pas et exclut expressément des défauts reliés à la corrosion si la quincaillerie est utilisée dans un environnement corrosif. Donat Flamand ne sera responsable des frais de main-d'oeuvre qui seront entièrement à la charge du propriétaire incluant notamment, mais sans limitation, le transport, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation ou la réinstallation.

Limitations Générales

Selon les termes des garanties énumérées plus haut, toute pièce réparée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale. Les produits doivent être installés dans un bâtiment résidentiel (non commercial) et placé en position verticale (selon leur conception). Sans limiter la généralité de ce qui précède, Donat Flamand ne sera pas responsable de et cette garantie ne s'appliquera pas, sans limitation, à tout dommage résultant de ou relié à l'installation, à une mauvaise utilisation, à l'abus, à la négligence, à un entreposage inadéquat, au défaut de suivre les recommandations et spécifications de Donat Flamand ou de fournir aux produits les soins et l'entretien raisonnables. En aucun cas, la responsabilité de Donat Flamand n'excèdera le prix des matériaux et de la main-d'oeuvre pour seulement remplacer les produits reconnus défectueux par Donat Flamand. En aucune circonstance Donat Flamand ne sera tenu responsable ou redevable de tout autre dommage direct, indirect ou incident, incluant notamment, mais sans limitation, les pertes de bénéfices ou de revenus résultant de ou en rapport avec tout défaut quelconque dans les produits couverts par cette garantie ou avec quelque utilisation de tels produits par le propriétaire ou par toute autre personne ou avec tout regard dans l'exécution de cette garantie due à des circonstances hors du contrôle de Donat Flamand.

Généralités et Conditions

Le propriétaire ne peut transférer toute garantie limitée à tout acheteur subséquent de produits. Les produits et toutes leurs composantes doivent être installés et placés en position verticale (selon leur conception) selon les règles de l'art, c'est-à-dire d'équerre et d'aplomb. Toute réparation aura lieu durant les heures régulières de bureau. S'il s'avère que le lieu de la réparation est situé à plus de 50 kilomètres environnant du plus proche distributeur agréé, il pourrait y avoir des frais de déplacement facturés au propriétaire et il devra, au préalable, y avoir entente entre le propriétaire et Donat Flamand, en ce qui concerne les frais additionnels qui pourraient être encourus. Il est entendu que l'accès au produit devant être réparé incombe au propriétaire et que Donat Flamand ne sera pas tenu d'honorer quelque garantie que ce soit à moins que le lieu de réparation soit accessible par route. L'installation ne doit pas nécessiter d'échafaudage. Si des échafaudages sont requis, il incombe au client de se les procurer, de les monter et de les démonter à ses frais. Le bois ainsi que les pièces remplacées au cours de la période de garantie doivent avoir été protégés contre l'humidité ou la sécheresse excessive dans les trente (30) jours suivant l'installation. Toute porte d'acier vendue avec seulement une couche d'apprêt, doit être peinte dans un délai de 3 mois suivant son installation avec une peinture adéquate pour que cette garantie s'applique. Pour que ces garanties s'appliquent, l'entretien des produits, l'application de peinture ou de teinture extérieure sur le bois et la vérification des scellants (et l'application de nouveaux scellants lorsque nécessaire), la lubrification de la quincaillerie (pièces mobiles), et le nettoyage des coupe-bise doivent être faits de façon périodique par le propriétaire.

Procédure de Réclamation

Ces garanties sont au bénéfice exclusif du propriétaire. Pour que l'une ou l'autre de ces garanties soit respectée, le propriétaire doit adresser une réclamation écrite au distributeur de qui le produit a été acheté ou au département de service de Donat Flamand à l'adresse suivante: 90, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Quebec), G0S 2E0. La réclamation doit décrire le produit et la nature de la défektivité tout en fournissant une preuve d'achat (une facture et le numéro d'identification sur le produit dans le cas d'une fenêtre), de même qu'une preuve de propriété de la résidence. Assurez-vous que nos numéros de production soient inscrits sur votre facture. La réclamation doit être transmise au distributeur ou à Donat Flamand sans délai et au plus tard 30 jours suivant la découverte du défaut par le propriétaire, à défaut de quoi le propriétaire est réputé avoir renoncé à toute garantie contractuelle. Sur réception de la réclamation écrite, Donat Flamand bénéficiera d'une période de 60 jours pour accepter ou non la réclamation. Dans le cas où Donat Flamand déterminerait que la réclamation est valide, Donat Flamand s'engage, à sa discrétion, à réparer le matériel défectueux couvert par la garantie ou à remplacer ledit matériel, avec du matériel semblable ou de qualité équivalente. Donat Flamand se réserve le droit de discontinuer, modifier ou remplacer ses produits. Dans l'éventualité où des produits couverts par cette garantie ne sont plus disponibles, Donat Flamand aura le droit de les remplacer par des produits qui sont à la seule discrétion de Donat Flamand d'une valeur ou d'une qualité équivalente. Les composantes de remplacement peuvent varier quelque peu en couleur ou en lustre en comparaison aux composantes originales exposées aux intempéries normales. Donat Flamand ne sera pas responsable de telles variations, et ne sera pas tenu de créer une nouvelle filière pour répondre à la réclamation, si aucune extrusion compatible n'est manufacturée. Aucun remplacement effectué conformément à la présente garantie n'aura pour effet d'étendre la période de garantie originale, cette dernière demeurant en vigueur avec plein effet pour la période résiduelle de la garantie limitée initiale, cette période résiduelle étant de surcroît applicable au produit ou à la pièce remplacée.

Exemples de Cas Non Couverts par Nos Garanties

Donat Flamand facturera des frais de service s'il juge que l'appel de service n'était pas nécessaire, le problème n'étant pas dû à une mauvaise qualité de matériau ou à une erreur de fabrication.

- Toute modification ou tentative de réparation faite par une autre personne qu'un technicien de Donat Flamand annule les présentes garanties.
- Toute défektivité ou tout dommage résultant d'une négligence, d'un accident, d'une mauvaise manipulation ou d'une installation mal faite (cadres non à l'équerre, tordus, courbés vers l'intérieur ou l'extérieur, etc.)
- Une infiltration d'eau non causée par une défektivité du produit.
- Une défektivité ou un dommage causé par un mauvais contrôlé de la chaleur ou de l'aération. La condensation causée par un excès d'humidité dans la maison n'est pas couverte par ces garanties.
- Toute variation de couleur dans le bois.
- Les coupe-bises sont couverts par la garantie, sauf s'ils ont été peints ou vernis.

- Tout produit dont les mesures excèdent les dimensions minimales ou maximales imprimées dans la liste de prix en vigueur au moment de l'achat ou tout produit autre que ceux imprimés dans cette liste de prix.
- Les extrusions de PVC qui ont été peintes par le consommateur, par Donat Flamand et/ou un de ses sous-contractants.
- Le fini des serrures intérieures et extérieures, à l'exception des produits affichant une garantie spécifique à cet effet.
- Les carrelages et les moustiquaires.
- Une décoloration plus ou moins prononcée du vinyle de teinte foncée due au vieillissement normal, à l'oxydation, aux conditions atmosphériques extrêmes ou à un entretien inapproprié.

Remarques

Les moustiquaires ont pour but de contrôler le mouvement des insectes, elles ne sont pas construites pour fins de sécurité ou pour retenir des objets ou des individus à l'intérieur. Une moustiquaire n'empêchera pas des individus de tomber à l'extérieur. (Tenir les jeunes enfants à l'écart des fenêtres ouvertes). Aucun représentant de Donat Flamand n'est autorisé à convenir de changements à l'une ou l'autre de ces garanties. Les garanties de certains des produits ci-dessus mentionnés sont émises par les fournisseurs. Les garanties spécifiques limitées de Donat Flamand ci-haut détaillées s'appliqueront à tout achat fait le ou après le 15 mars 1999. Sujet aux lois canadiennes et américaines.

Effective March 15, 1999 to January 31, 2003

Donat Flamand Warranty

We guarantee that our products are manufactured to exacting standards with premium quality materials, and are free from defects that could make them unsuitable for the normal use for which they are intended. Our products, when subjected to normal use, carry a one-year warranty on parts and labor from the date of delivery by the manufacturer. The owner must notify the distributor or Donat Flamand of any defects immediately upon discovery and no later than 30 days thereafter. Any product found to be defective under the terms of this workmanship warranty will be repaired or replaced free of charge. This warranty is limited to the replacement or repair of parts deemed to be defective by Donat Flamand. When replacement occurs, similar products will be used. No other claims will be accepted under this warranty.

5 Year Limited Warranty on Parts

A limited warranty covering defects in the raw materials used in the manufacture of Donat Flamand products applies from the second to the fifth year inclusively. This warranty is limited to the replacement of parts deemed defective. Donat Flamand shall not be liable for labor costs, which are payable in full by the owner and include, but are not limited to, shipping, scaffolding, product finishing, repair, removal, reassembly, installation and/or reinstallation. We guarantee wood components against manufacturing defects and rotting, and door and window sashes against warping greater than 1/4" (6 mm). All wood surfaces, including sash contours must be treated with an exterior grade moisture repellent finish.

20 Year Warranty on Sealed Clear Glazing Units and on Sealed Low-E Plus Glazing Units

With the exception of units mounted in sliding door systems or entrance door systems and attached sidelites and transoms, sealed clear glazing units and sealed low-E plus glazing units are guaranteed for twenty years against film formation and dust deposits between the two panes of glass, provided the cause is an insufficiently tight seal, not glass breakage. Decorative glass panes (stained and etched glass) and clear glass panes with interior grilles mounted in steel doors and patio doors, carry a limited ten year warranty against defective seals. The limited five year warranty applies to standard and operating windows installed in steel doors. The defect must cause substantial impairment to vision and maximum liability is limited to provide a replacement insulated glass unit. Donat Flamand shall not be liable for labor costs, which are payable in full by the owner and include, but are not limited to, shipping, scaffolding, product finishing, repair, removal, reassembly, installation and/or reinstallation.

1 Year Warranty on Spontaneous Breakage of Sealed Clear or Low-E Plus Glazing Units

Sealed glazing units installed in windows (excluding sliding or hinged doors) carry a one year warranty against spontaneous breakage including labor required to replace the defective unit. Spontaneous breakage occurs when the glass develops a crack but shows no sign of impact. All other types of breakage, whether mechanical, accidental or other, are not covered by this warranty.

20 Year Warranty on Extruded PVC Components, excluding extrusions that are brown in color or any variation thereof

We guarantee that as of the delivery date, and for the subsequent twenty year period (except if the vinyl has been nailed), the white extruded PVC components used in Donat Flamand windows will conserve their outward appearance and remain free of holes, peeling, warping, blistering, splitting and significant discoloration, it being understood that non-uniform discoloration resulting from unequal exposure to sunlight and to the elements is not covered by this warranty. The PVC warranty covers the original extruded PVC components installed in Donat Flamand windows. The PVC warranty covers defects caused by the PVC extrusion process and is limited to material defects. This warranty does not cover and expressly excludes extrusions that are brown in color or any variation thereof, as well as extruded PVC components that have been painted by Donat Flamand, its subcontractors, or the consumer. Donat Flamand shall not be liable for labor costs, which are payable in full by the owner and include, but are not limited to, shipping, scaffolding, product finishing, repair, removal, reassembly, installation and/or reinstallation.

5 Year Warranty on Aluminum Cladding

All aluminum and PVC cladding installed on products covered by this warranty are guaranteed for five years from the date of delivery. This coverage does not extend to discoloration, polish, surface damage, alteration caused by the use of natural or chemical solvents or an environmental factor such as acid rain, deformation caused by an outside force, or the improper installation of the window and/or door. Any alteration to or perforation of the product as outlined above will automatically invalidate the warranty. Company liability is limited to replacing the part deemed defective by Donat Flamand. Donat Flamand shall not be liable for labor costs, which are payable in full by the owner and include, but are not limited to, shipping, scaffolding, product finishing, repair, removal, reassembly, installation and/or reinstallation.

Limited Lifetime Warranty on Truth™ Hardware Casement Operator Mechanisms

This guarantee does not cover normal wear or discoloration of finishes, or any product which has been improperly installed, abused, misused, worn out, altered, used for a purpose other than which it was intended, or in a manner inconsistent with any instructions regarding its use, nor does cover corrosion related damage. If any product manufactured by Truth Hardware and sold solely by Donat Flamand is found to be defective by Truth Hardware, in its sole judgment, Truth Hardware will, at its option, either repair or replace such defective product. Truth's liability is limited only to the replacement value of the hardware. This warranty is exclusive. Truth Hardware makes no other warranty of any kind whatsoever, expressed or implied, with respect to the product manufactured and sold by it, whether as to merchantability, fitness for authority to bind Truth Hardware to any affirmation, representation, or warranty concerning Truth Hardware products, except stated herein. Donat Flamand shall not be liable for labor costs, which are payable in full by the owner and include, but are not limited to, shipping, scaffolding, product finishing, repair, removal, reassembly, installation and/or reinstallation.

General Limitations

Under the terms and conditions of the warranties stipulated above, any part repaired or replaced will be covered for the residual period of the initial warranty. The products must be installed in a residential (non-commercial) building and placed in a vertical position (as per their design). Without limiting the preceding, Donat Flamand shall not be liable for, and this warranty shall not apply without limitation to, any damage resulting from or related to installation, improper or abusive use, negligence, improper storage, failure to follow Donat Flamand recommendations and specifications, or lack of reasonable product care and maintenance. In no case shall the liability of Donat Flamand exceed the cost of the materials and labor for replacing products deemed defective by Donat Flamand. Under no circumstances shall Donat Flamand be held liable or accountable for any direct, indirect or incidental damage, including, but not limited to, loss of profits or income resulting or related to any defect whatsoever in the products covered by this warranty, or any use of the products by the owner or any other person, or any circumstances beyond the control of Donat Flamand in the performance of this warranty.

General Terms and Conditions

The owner may not transfer any limited warranty to any subsequent owner of the product. Products must be installed vertically (as per their design) and in compliance with industry standards, that is, square and plumb and all components in the same vertical plane. Repairs will be carried out during normal business hours. If the repairs must be performed at a location more than 50 kilometers away from the closest authorized distributor, travel costs may be billed to the owner, in which case prior agreement must be reached between the owner and Donat Flamand as to the additional expenses that may be incurred. It is understood that access to the product to be repaired is incumbent on the owner and that Donat Flamand shall not be required to honor any warranty whatsoever unless the location where the repairs are to be made is accessible by road. The installation must not require scaffolding. Nevertheless, if scaffolding is required, it is incumbent on the customer to acquire it, erect it and take it down at his or her expense. For this warranty to remain valid, wood components and any parts replaced during the warranty period must be protected against moisture and excessive dryness within thirty (30) days of installation, and steel doors sold with a primer coating only must be painted with a suitable paint within three (3) months of installation. For these warranties to remain valid, periodic product maintenance must be performed by the owner, including refinishing with an exterior grade moisture repellent finish on wood surfaces, inspection of sealant and applying new sealant as required, lubricating hardware (moving parts), and cleaning the weather-stripping.

Claim Procedure

These warranties are for the exclusive benefit of the owner. To invoke any of these warranties, the owner must send a written claim to the distributor from which the product was purchased or to the Service Department of Donat Flamand at the following address: 90 rue Industrielle, Saint Apollinaire, Quebec, G0S 2E0. The claim must describe the product and the nature of the defect, and must include proof of purchase (an invoice and a product ID number in the case of windows), and proof of ownership of the home. Make sure the production numbers are listed on your invoice. Claims must be forwarded to the distributor or Donat Flamand as soon as possible and no later than 30 days after discovery of the defect by the owner, failing which the owner will be deemed to have renounced any contractual warranty. On receipt of the written claim, Donat Flamand will have sixty (60) days to accept or refuse the claim. In the event that Donat Flamand determines the claim to be valid, Donat Flamand agrees, at its discretion, to repair the defective material covered by the warranty or to replace the said material with similar material or material of equal quality. Donat Flamand reserves the right to discontinue, alter or replace its products. In the event that the products covered by this warranty are no longer available, Donat Flamand shall have the right to replace them with products of equal value and/or quality as it shall solely determine. Replacement components may vary slightly in color or luster from the original components that have been exposed to normal weather conditions. Donat Flamand shall not be liable for such variations, and shall not be required to create a new extrusion die to meet the claim if no compatible extrusion is manufactured. No replacement made under this warranty shall result in an extension of the original warranty, which shall remain in full effect for the residual warranty period only, including for the replacement product or part.

Examples of Cases Not Covered by Our Warranties

The warranties do not cover-

- Charges incurred for service calls by Donat Flamand representatives who fail to detect problems attributable to manufacturing defects or substandard materials;
- Alterations or repairs after someone other than a Donat Flamand technician has made alterations or attempts at repair;
- Product malfunction or damage due to negligence, accident, improper handling, or poor installation (non-square, twisted, inward or outward curving frames, etc);
- Water infiltration caused by something other than a product defect;
- Product malfunction or damage due to improper heating or ventilation, or condensation resulting from excess humidity in the house;
- Variations in wood color;
- Weather-stripping that has been painted or varnished;
- Products sized under the minimum or over the maximum dimensions indicated on the price list in effect at the time of purchase, or any product not included on the price list;
- PVC extrusions painted by the consumer, Donat Flamand and/or one of its subcontractors;
- The finish of indoor and outdoor locks, except when specifically mentioned;
- Grilles and screens;
- Dark vinyl discoloration caused by normal aging, oxidation, extreme weather conditions or improper maintenance;

Please Note

Screens are intended to keep insects out. They are not designed as safety devices or to keep objects or people in. Screens will not prevent an individual from falling outside. Keep young children away from open windows. No Donat Flamand agent is authorized to agree to changes to any of these warranties. For certain products, the above-described warranties are issued by the suppliers. The specific limited warranties from Donat Flamand described above apply to all purchases made on or after March 15, 1999. Subject to Canadian and American law.